

19^{ème} PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

Visant à **prévenir et à protéger les enfants des dangers des nouvelles technologies.**

PRESENTEE

Par Camille ALLAIN , Jade DELHAYE, Léo DINIS, Lyam EDOUARD-EMILE, Ylan EDOUARD-EMILE , Manon FOLLIO, Clara GODART , Marine GONSARD, Caroline HUARD, Mathias ILIEN, Alexandre LERSTEAU, Armand LOCHON, Alan MARTINS, Clément MICHON, Achille MORTIER, Sylène NORMAND, Camille ROLAND, Juliette SERGENT, Dorian TAILLANDIER , Antoine VIEILLEROBE, Duncan VIGIER.

Elèves de la classe de CM1/CM2 de l'école publique de Neuilly-sur-Eure
(Académie de Caen)

EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'école, dans la vie de tous les jours, les enfants utilisent les nouvelles technologies. Les nouvelles technologies sont une formidable source accessible et distrayante pour apprendre, s'informer, se divertir. Cependant, cette utilisation quotidienne n'est pas sans danger et sans risque pour les enfants.

Ainsi, un grand nombre d'enfants peuvent être confrontés à des images choquantes, ou à des situations inquiétantes : mauvaises rencontres, cyberharcèlement voire être traumatisés par des jeux inadaptés à leur âge. Enfin, la publicité envahissante ne garantit pas toujours la liberté de chacun.

Certes, à l'école, l'utilisation des nouvelles technologies est encadrée mais qu'en est-il en dehors ? C'est pourquoi, nous pensons qu'il faut, dès le plus jeune âge et de manière généralisée, sensibiliser enfants et parents aux dangers que peuvent présenter les nouvelles technologies.

L'objectif est de protéger et de garantir l'égalité à l'accessibilité à des contenus exempts de tous dangers. Ceci, dans le but d'un épanouissement et d'un développement optimal des enfants.

C'est l'école qui doit être le moteur de cette évolution à travers la mise en place de la charte de bonne conduite et de la journée nationale sans écran.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Lors de l'achat d'un appareil de nouvelles technologies, les fabricants s'engagent à diffuser une charte de bonne conduite destinée aux enfants et aux parents laquelle préconise :

- De ne pas laisser l'enfant seul devant un écran.
- D'activer impérativement le contrôle parental.
- De limiter le temps passé devant l'écran.
- De prévenir leurs parents si une image les choque
- De respecter l'âge conseillé des jeux.
- De demander aux parents de contrôler la diffusion de données personnelles.
- De veiller à ne pas émettre de propos répréhensibles.

Article 2

Chaque année, une journée nationale sans écran à l'école et à la maison est instaurée.

Au cours de cette journée, des actions sont mises en place avec les élèves, les parents, les enseignants, les collectivités locales, les associations pour sensibiliser les enfants et les parents aux dangers des nouvelles technologies.

Article 3

Le ministère de l'Education Nationale publie chaque année une liste de sites destinée aux enfants et adaptée à leur âge.

Article 4

Dès le début de l'école primaire, chaque élève se voit délivrer un passeport d'aptitude à l'utilisation des nouvelles technologies, qui est validé chaque année par une évaluation de la connaissance de la charte et par la participation aux actions mises en place lors de la journée nationale sans écran.